

# COUVERTURE MEDICALE D'UNE EPREUVE SPORTIVE

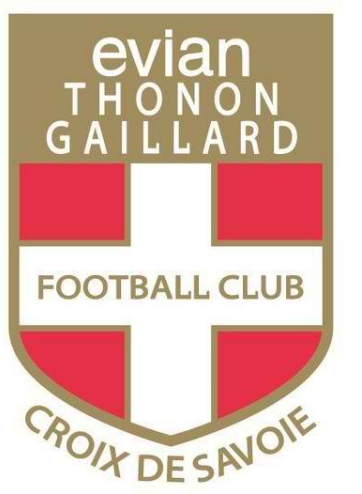
## Organisation d'un soutien santé

Dr Charles MERCIER-GUYON, CMS C2A



# Le Centre Médico-Sportif de la Communauté d'Agglomération d'Annecy





**ILS NOUS L'ONT DIT, L'ONT JURÉ...**  
**ILS VOIENT LA VIE EN ROSE**



**TOUS À PARIS!**

**LE VENDREDI 31 MAI À 21H00**

# L'organisation d'un soutien santé sur une manifestation sportive implique des responsabilités

- Responsabilité des services de l'Etat
- Responsabilité de l'organisateur
- Responsabilité du médecin

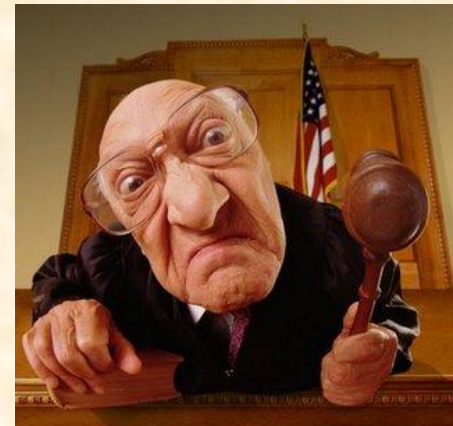
# La responsabilité des services de l'Etat

Texte de référence: le Code du sport

- L'encadrement (qualification, prérogatives)
- Les bâtiments et installations
- L'hygiène
- **L'adaptation du dispositif de secours**
- La protection du public (++) si épreuve sur la voie publique, entrée payante ou risques spécifiques), ERP, plan de secours.
- Inscription de l'épreuve au calendrier des manifestations
- Commission préfectorale avec avis des services et représentants associatifs

# La responsabilité de l'organisateur

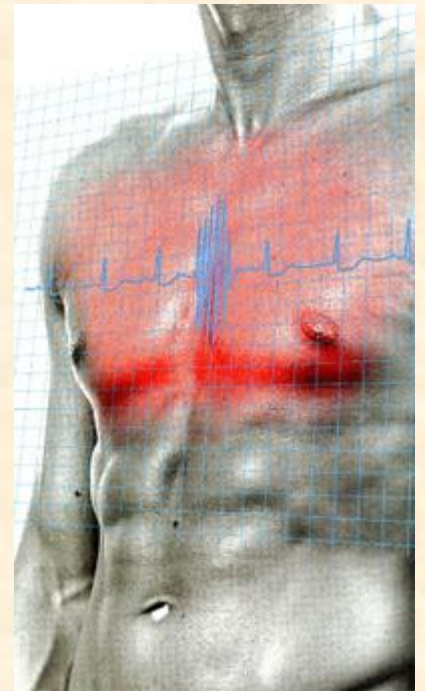
- Responsabilité Pénale
- En cas de dommage:
- De par sa propre faute, par négligence ou par abstention
- De par les personnes ou choses qu'il a sous sa charge (employés, subordonnés même bénévoles, matériel)



# La responsabilité de l'organisateur

## Responsabilité civile

- Contractuelle
- De fait (conséquence et réparation du dommage)



# La responsabilité de l'organisateur

- le respect du cahier des charges de la Fédération (nationale/internationale)
- la mise à disposition des moyens (recrutement direct ou indirect, financement)
- le respect des règlements: code du sport, arrêtés préfectoraux, municipaux
- l'obligation de prudence et diligence vis-à-vis des sportifs et du public
- l'obligation de moyens: plan ou dispositif de secours et d'évacuation en conformité avec les demandes de l'Autorité administrative

# Les obligations de l'organisateur

- Assurance responsabilité
- Vérifier l'aptitude physique des participants (licences, CNCID) et leur autorisation de participation (mineurs)
- Contrôle antidopage: prévoir locaux, logistique et personnel)

# Responsabilité du médecin

- Il est responsable de la couverture médicale (coordination avec les secouristes)
- Il ne doit pas être subordonné à l'organisateur
- Il doit remplir son rôle sans aliéner son indépendance professionnelle, au service des « patients »
- Il est responsable de ses actes et des moyens mis en œuvre (s'il accepte ces moyens, il les considère comme suffisants)
- Activités en pleine nature+++
- Pratiquants fragiles (seniors, enfants, handicapés++)



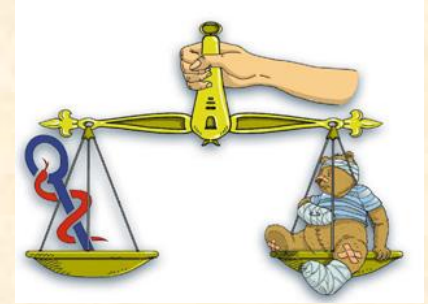
# La responsabilité du médecin

- **Responsabilité civile:**
- En cas de dommage:
- De par sa propre faute, par négligence ou par abstention
- De par les personnes ou choses qu'il a sous sa charge (employés, subordonnés même bénévoles, matériel)
  
- **Responsabilité contractuelle** : obligation de moyens vis à vis de son « patient ».

# La responsabilité du médecin

- **Responsabilité pénale :**

- coups et blessures involontaires,
- homicide involontaire
- non assistance à personne en danger
  
- exercice illégal de la médecine
- violations du secret professionnel



# L'assurance RCP

- **Le médecin doit vérifier que son contrat de RCP est adapté à la mission:**
- Assistance médicale bénévole/rémunérée
- Lieu (extérieur au cabinet, au département, au pays)
- Organisateur de la couverture médicale
- Etendue de l'assistance juridique
- Sportifs professionnels
- Sportifs de haut niveau

# **Les précautions si le médecin participe à une couverture médicale déjà organisée**

- **faire préciser par écrit**
- Ses missions (sportifs, public, organisateurs)
- les moyens mis à sa disposition
- les locaux mis à sa disposition
- Les accréditations en nombre suffisant
- signer un contrat ou une convention avec l'Organisateur.
- *Le bénévolat n'exonère pas le médecin de ses responsabilités*

# Cahier des Charges et articulation avec autres acteurs impliqués

- **Cahier des Charges et articulation avec autres acteurs impliqués**
- **Volume de la population cible:** sportifs, encadrement, spectateurs
- **Durée et lieu:** 1,2 jours ou une semaine de compétition; stage de plusieurs jours voire semaines,
- **Staff médical** du Comité d'organisation de la compétition, de la ou des équipes.
- **Type de sport :** martial, collectif.
- **Cadre d'exercice:** urbain, stade, montagne, en mer...)
- **Éloignement** des ressources hospitalières disponibles
- **Ressources disponibles:** secouristes, matériel, salle(s) de soins, C.H., SAMU? Averti de la compétition?, accessibilité des véhicules (voire D.Z.)
- **Moyens de communication:** Talkies-walkies, portables

- **La base:** défibrillateur, O<sup>2</sup>, brancards
- **Matériel personnel de base:**  
stéthoscope, tensiomètre, gants, masque,  
lunettes, Otoscope, lampe,
- Canule de Guédel.
- Ampouliers médicaments per os et topiques.
- Couverture thermique de survie.

# précautions

- Informer le SAMU et/ou le SDIS, leur communiquer les infos relative à l'épreuve et aux moyens mis en œuvre
- Prévoir des moyens d'alerte (procédure, téléphones)
- Coordonner les équipes secouristes
- Prévoir l'accès aux victimes et leur évacuation



## SCHEMA DE CONTRAT

### SURVEILLANCE DES EPREUVES SPORTIVES

Adopté au cours de la Session du Conseil national des 14 et 15 décembre 2000.

Entre

l'Etat

la Collectivité territoriale, L'Association (*club ou fédération*), le Centre médico-sportif la Société (*SEM ou S.A.*) ci-après dénommée structure organisatrice représenté par d'une part,

Et

le Dr X. (*nom, prénom, adresse, qualification et date, numéro d'inscription au Tableau de l'Ordre*) d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** : le Dr X. s'engage à :

(*détail et étendue des missions à définir par les parties, l'énumération ci-après a un caractère indicatif*)

surveillance et prise en charge médicale durant les épreuves des sportifs et/ou

permanence médicale auprès du public

engagement du praticien à respecter les règlement fédéraux dans la limite des règles de la déontologie médicale

etc.

En cas d'empêchement, le praticien fera tout son possible pour pourvoir à son remplacement.

**Article 2** : de son côté, la structure organisatrice s'engage à communiquer au praticien toutes informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission :

nombre de participants                      nombre de spectateurs prévus                      mesures prises pour la surveillance de ceux-ci

intervention de la sécurité civile                      etc.

**Article 3** : conformément aux dispositions de l'article 71 du code de déontologie, le Dr X. disposera de moyens humains et techniques suffisants en rapport avec la nature des actes qu'il sera susceptible de pratiquer.

A cet effet, le Dr X. aura autorité sur le personnel de secours : (*précision sur le personnel mis à sa disposition, temps consacré, compétences techniques ...*).

Le Dr X. disposera de l'équipement et des locaux suivants : (*description du matériel*).

La fourniture de matériel médical et l'entretien des locaux sont à la charge de la structure.

Cette disposition ne fait pas obstacle à la faculté pour le Dr X... d'utiliser, s'il le juge utile, en plus du matériel décrit, un matériel dont il est propriétaire ou locataire.

Le Dr X... gardera, en ce cas, toutes les charges inhérentes à sa qualité de propriétaire ou de locataire. Il sera responsable de la conformité de ce matériel aux normes techniques qui le concernent. Chaque partie fera son affaire des assurances qui lui incombent.

**Article 4** : le Dr X. est engagé :

pour la durée de la manifestation, le .... (*préciser la date et l'heure*)

ou

pour une durée de .... heures, le ..... (*préciser la ou les dates et heures de la ou des manifestations*).

**Article 5** : conformément aux articles 226-13 du code pénal et 4 et 72 du code de déontologie, le Dr X. est tenu au secret professionnel et médical et reste responsable de son respect par le personnel auxiliaire mis à sa disposition.

De son côté, la (...) s'engage à prendre toute mesure pour que le secret professionnel et médical soit respecté dans les locaux (éventuellement portatifs) qu'elle met à la disposition du médecin.

**Article 6** : le Dr X. exercera son activité en toute indépendance.

Dans ses décisions d'ordre médical, il ne saurait être soumis à aucune instruction d'aucune sorte (*article 5 du code de déontologie*).

**Article 7** : conformément à l'article 59 du code de déontologie, le Dr X... , appelé à intervenir en urgence, devra rédiger à l'intention du médecin traitant un compte-rendu de son intervention et de ses prescriptions qu'il remettra à la personne à qui il a donné ses soins, ou adressera directement à son confrère en informant la personne intéressée. Il en conservera le double.

**Article 8** : le Dr X. , conformément à l'article 20 du code de déontologie, devra veiller à ce qu'il ne soit pas fait usage, par la structure organisatrice, de son nom ou de son activité à des fins publicitaires.

**Article 9** : le Dr X. sera assuré, au titre de la responsabilité civile et professionnelle, par la structure organisatrice et aux frais de celle-ci, pour son activité prévue au présent contrat exclusivement.

Si le Dr X. est déjà couvert par une assurance en responsabilité civile professionnelle, il notifiera à sa compagnie d'assurances le présent contrat.

**Article 10** : pour son activité, le Dr X. percevra une rémunération de ..... (à déterminer par les parties). Conformément à l'article 97 du code de déontologie, il ne peut, en aucun cas, accepter de rémunération l'incitant à améliorer les performances des sportifs.

Le Dr X. sera indemnisé pour les frais exposés à l'occasion des déplacements qu'il pourra être amené à effectuer pour les besoins de sa mission.

Il sera remboursé sur présentation de justificatifs de toutes les dépenses raisonnables engagées pour l'exercice de ses fonctions.

**Article 11** : en cas de désaccord sur l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat, les parties s'engagent, préalablement à toute action contentieuse, à soumettre leur différend à deux conciliateurs, l'un désigné par le Dr X. parmi les membres du conseil départemental de l'Ordre, l'autre par le directeur de la structure.

Ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable, dans un délai maximum de trois mois à compter de la désignation du premier des conciliateurs.

**Article 12** : en application de l'article L.4113-9 du code de la santé publique et des articles 83 et 84 du code de déontologie, le Dr X. doit communiquer, pour avis, cet engagement écrit et toute prolongation ou renouvellement écrit de celui-ci au conseil départemental de l'Ordre des médecins.

**Article 13** : les parties affirment sur l'honneur n'avoir passé aucune contre-lettre ou avenant, relatif au présent contrat, qui ne soit soumis au conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Fait à ..... le .....

# Ultra trail MB

## **IMPORTANT : Informations recrutement Equipes Médicales :**

Les personnes intéressées pour intégrer **l'équipe des médecins** peuvent dès maintenant envoyer un CV au Dr Laurence POLETTI : [laurence.poletti@ultratrailmb.com](mailto:laurence.poletti@ultratrailmb.com).

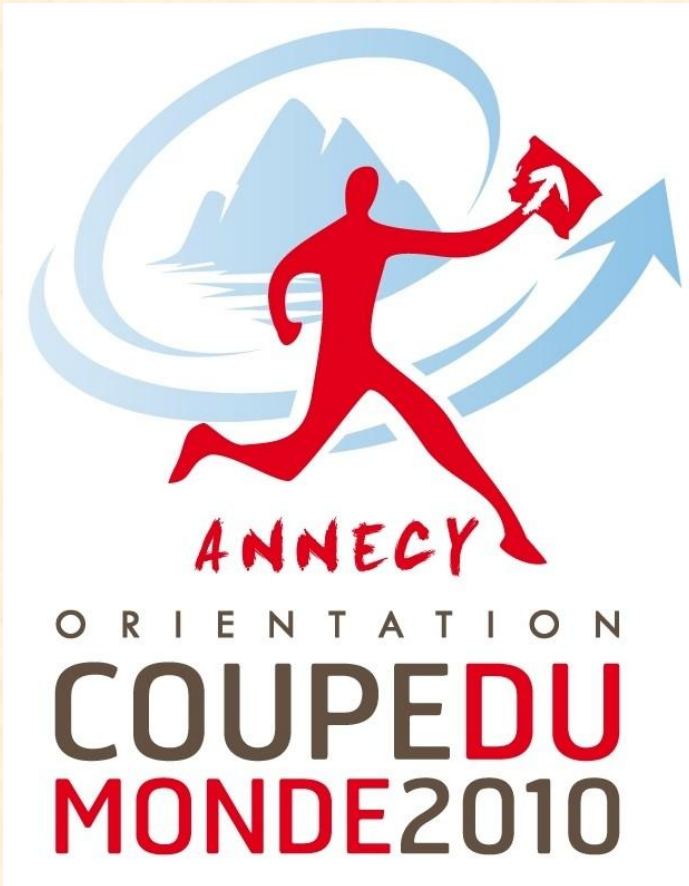
Les personnes intéressées pour intégrer **l'équipe des infirmier(e)s** peuvent d'ores et déjà contacter les responsables, Isabelle Paucot et Nicolas Buys à l'adresse suivante : [infirmier@ultratrailmb.com](mailto:infirmier@ultratrailmb.com).

Merci de leur faire parvenir par email les éléments suivants :

- Un CV avec lieu d'exercice actuel
- Une copie de votre carte d'identité ainsi que de votre carnet de vaccination
- Une copie des différents diplômes, certificats / capacités (spécialités, DU, ...)
- Une copie de votre attestation RCP (afin que nous puissions vous assurer)

Pour les infirmiers français :

- Une copie de votre Carte du Conseil de l'Ordre des Infirmiers **ou** votre numéro d'inscription au registre ADELI









# L'exemple du décanation



- La couverture médicale du DECANATION concernait trois missions :
- Les soins urgents aux athlètes, VIP et organisation,
- Le réseau de spécialistes pour gérer les problèmes particuliers des athlètes,
- La surveillance générale des sites de l'épreuve et les soins urgents au public,
- Une mise à disposition de kinésithérapeutes les 2 soirées précédentes dans les hotels.
- Les contrôles anti dopage étaient gérés par une équipe propre dédiée,



# Le dispositif

- Un PC (infirmerie principale) sous tribune (med/inf/kinés)
- Deux postes de secours sur la piste (brancard/secouriste/médecin)
- Un poste sur le terrain d'échauffement (sec/med)
- Deux postes pour le public (sec/med)
- Ceci pour :
- 12000 spectateurs, 120 athlètes, 200 encadrants

# Savoir gérer les demandes des sportifs



- G. AZEMARD La couverture médicale des compétitions sportives. *Sport et médecine, I.N.S.E.P.* 2003, 124 p.
- G. CHARTON: communication Commission Médicale F.F.A.
- P. LE VAN: La trousse médicale de terrain. *Méd. du sport* 1997, N°12, ; p.28-30.
- D.BARRAULT, A.FREF:La surveillance médicale d'une compétition. *Méd. Du sport* 2009; N°2,p5.
- <http://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/surveillanceepreuvesportives.pdf>

# Merci pour votre attention

